

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESELEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Manoël DUDOUIT, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLER

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Délib. n°2023-073 : Urbanisme - avis sur le projet de PLUi

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,
- VU la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,
- VU la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,
- VU la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durable du plan local intercommunal,
- VU la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- VU la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,
- VU les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,
- VU les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,
- VU la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

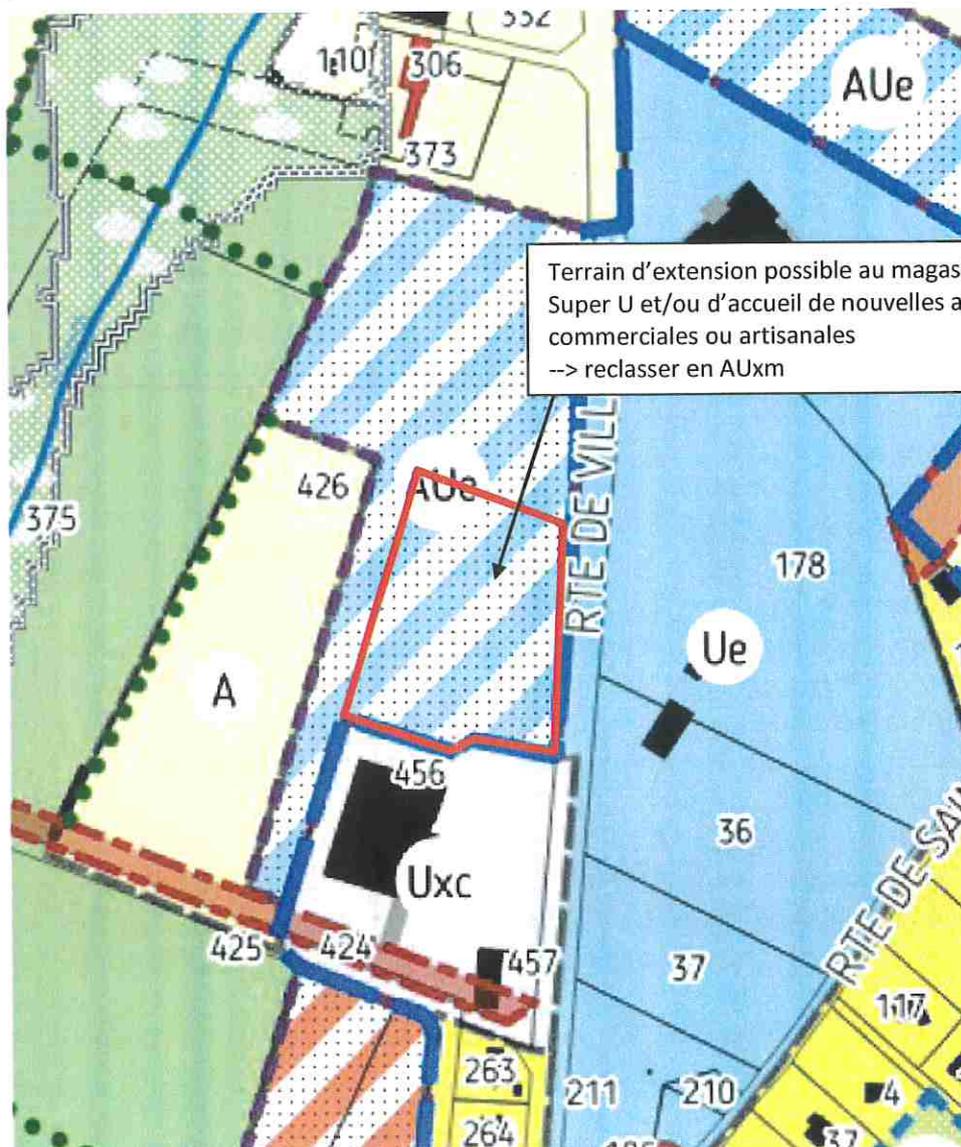
- VU la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt s bilan de la concertation est annexé,
- VU les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
- VU le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,
Considérant le contenu du dossier de PLUi,

Après délibération, le Conseil municipal :

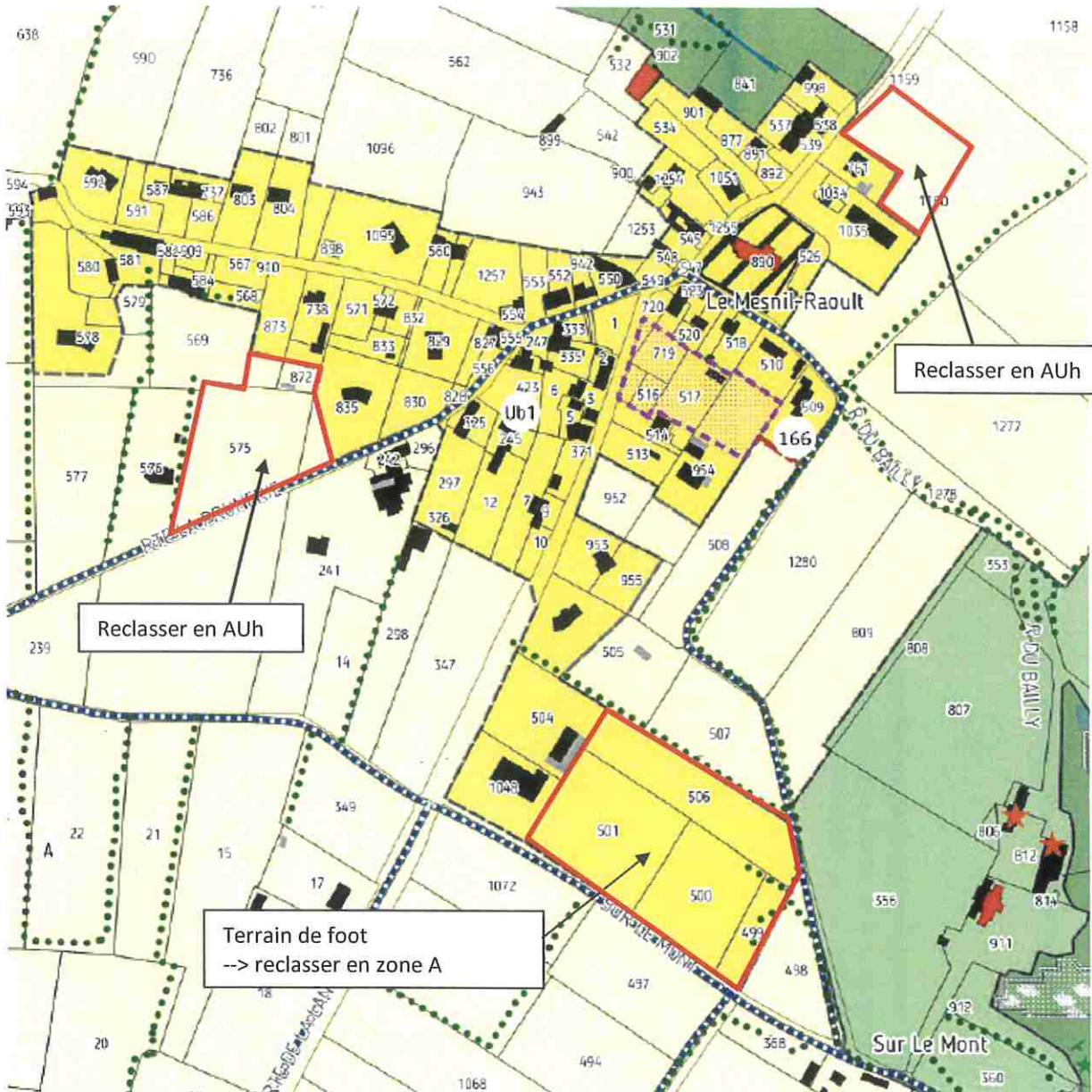
DECIDE

- Donner un avis [favorable] au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,
- Attirer l'attention de Saint-Lô Agglo sur deux points du plan de zonage. Il est demandé de :
 - corriger une erreur matérielle concernant la zone AUe (à vocation d'équipements publics), située route Neuve à côté du magasin Super U. La zone englobe la partie à urbaniser de la parcelle ZK 456. Or, cette portion foncière est destinée à l'agrandissement du magasin Super U et/ou à l'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales. Il est demandé de la reclasser en AUxm (à vocation principale économie mixte) ;



Terrain d'extension possible au magasin Super U et/ou d'accueil de nouvelles activités commerciales ou artisanales
--> reclasser en AUxm

- Reclasser le terrain de foot de Mesnil-Raoult (parcelles 501, 502 et 506) en zone A inconstructible (le terrain de foot est voué à disparaître à moyen terme), et en compensation de classer les terrains proches du bourg de Mesnil-Raoult en zone à urbaniser (AUh) comme indiqué sur le schéma ci-dessous :



Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

